

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Commission permanente des finances 2011-2016

**Préavis municipal n°3/11 : Rapport de la Commission permanente des finances
– Acquisition et aliénation d'immeubles – Acquisition
et participation dans des sociétés commerciales
Autorisations générales valables pour la législature
2011-2016**

Au Conseil communal de Rolle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission permanente des finance composée de :

Mmes : Joëlle Gentile (présente le 27.09.11)
 Gisèle Musy
 Lucette Schmutz (Présidente)

MM. Olivier Barras
 Olivier Paley
 Bertrand Peter (Rapporteur)
 Laurent Théodore (excusé le 27.09.11)

s'est réunie les 24 et 31 août 2011.

Les membres de la Commission remercient M. le Syndic, Jean-Noël Goël et M. le Boursier Rocco Giugno, présents lors de la séance du 24 août, pour tous les renseignements qu'ils leur ont fournis.

La Commission atteste avoir reçu tous les documents et informations utiles à l'étude de cet objet.

1. Acquisitions d'immeubles

A l'instar de nombreuses communes de notre Canton, la Municipalité souhaite être en mesure d'acheter à temps les terrains ou immeubles dont la propriété est jugée intéressante, soit en vue d'un aménagement futur du territoire (cela pour répondre à l'analyse des besoins dictés par le plan d'affectation et le plan directeur communal), soit, suivant les cas, pour la constitution d'un patrimoine communal de réserve.

Après délibération, l'unanimité des membres de la Commission des finances approuve cette méthode de travail ainsi que le principe d'octroyer une autorisation générale de procéder à des acquisitions de biens immobiliers valable pour la législature 2011-2016, jusqu'à concurrence de CHF 2'000'000.- au total.

2. Aliénation d'immeubles

Comme lors de la précédente législature, la Commission des finances approuve la reconduction de l'autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- au plus, par cas, charges éventuelles comprises.

Il est précisé que cette autorisation est exceptionnellement utilisée par notre exécutif communal. Elle peut servir pour des échanges de parcelles de peu de valeur, des corrections de limites parcellaires ou des cessions liées à des corrections de routes ou de trottoirs.

3. Acquisition de participations dans des sociétés commerciales

Cette autorisation permettra à notre ville de participer à des sociétés dont l'activité revêt un intérêt particulier pour la commune, afin de les soutenir financièrement tout en obtenant en tant que membre un droit de vote et d'information. Pour le surplus, il est parfois utile de pouvoir souscrire rapidement à certains projets, avec des délais de souscription relativement courts (CGN, par exemple).

CONCLUSIONS

C'est à l'unanimité que la Commission permanente des finances vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

- Vu le préavis municipal No 03-2011 relatif aux acquisitions et aliénations d'immeubles – Acquisition et participations dans des sociétés commerciales
- Entendu le rapport de la Commission permanente des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

D'accorder à la Municipalité :

1. une autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- au plus, par cas, charges éventuelles comprises
2. une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 2'000'000.- au total
3. une autorisation générale de procéder à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas et de CHF 50'000.- par année

D'autoriser

4. à cet effet, la Municipalité à porter le coût de chaque acquisition d'immeubles et de participations respectivement au débit du poste de bilan 9123 – Terrains et bâtiments du patrimoine financier et du poste de bilan 9153 – Titres et papiers valeurs.

Ces autorisations sont valables pour la durée de la législature, soit du 1er juillet 2011 jusqu'au 30 juin 2016. Elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2016.

Au nom de la Commission permanente des finances :

Rolle, le 27 septembre 2011

La Présidente

Lucette Schmutz



Le Rapporteur

Bertrand Peter



